



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-322

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2019

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-11-08-004 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles DOUADY Frédéric (36) (2 pages)	Page 3
R24-2019-11-08-001 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles PERRAGUIN Emilien (36) (2 pages)	Page 6
R24-2019-11-08-002 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles PINAUD Sébastien (36) (2 pages)	Page 9
R24-2019-11-08-003 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA LES MERISIERS (36) (2 pages)	Page 12

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-10-24-021 - 18 LE RELAIS arrete modificatif 2019 (5 pages)	Page 15
R24-2019-10-24-022 - 28 COATEL arrete modificatif 2019 (4 pages)	Page 21
R24-2019-10-24-023 - 28 FAC ARRETE modif modificatif 2019 (5 pages)	Page 26
R24-2019-10-24-024 - 28 GIP RELAIS ARRETE modif modificatif 2019 (4 pages)	Page 32
R24-2019-10-16-024 - 37 ADB arrete modificatif 2019 (3 pages)	Page 37
R24-2019-10-24-025 - 37 ES arrete modificatif 2019 (5 pages)	Page 41
R24-2019-10-24-026 - 41 ASLD arrete modificatif 2019 (4 pages)	Page 47
R24-2019-10-24-027 - 41 Lataste arrete modificatif 2019 (4 pages)	Page 52
R24-2019-10-24-028 - 45 Arrt AIDAPHI MODIFICATIF (4 pages)	Page 57
R24-2019-10-24-029 - 45 IMANIS ARRETE modificatif 2019 (5 pages)	Page 62

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2019-11-06-001 - Arrêté portant délégation de signature à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre (2 pages)	Page 68
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-11-08-004

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles

DOUADY Frédéric (36)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.184 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 17/07/19

- présentée par : DOUADY Frédéric
- demeurant : La Petonnière – 36290 PAULNAY
- exploitant : 119,03 ha ;

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 46,43 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : AZAY-LE-FERRON
- références cadastrales : ZR 1
- commune de : PAULNAY
- références cadastrales : ZB 1/ ZO 3/ 35/ 72AJ/ 72AK/ G 670/ 671/ 672/ 673/ 674A/ AB 1/ G 241

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'INDRE

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires de l'INDRE et les maires de AZAY-LE-FERRON, PAULNAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 novembre 2019
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Signé : Bruno LOCQUEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-11-08-001

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles

PERRAGUIN Emilien (36)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.184 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 06/08/19

- présentée par : PERRAGUIN Émilien
- demeurant : Les Fourneaux – 36180 HEUGNES
- exploitant : 13,65 ha ;

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 15,05 ha, correspondant à la parcelle cadastrale suivante :

- commune de : VILLEGOUIN
- référence cadastrale : A 58

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'INDRE

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires de l'INDRE et le maire de VILLEGOUIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 novembre 2019
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Signé : Bruno LOCQUEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-11-08-002

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles
PINAUD Sébastien (36)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.184 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 26/07/19

- présentée par : PINAUD Sébastien
- demeurant : La Touche – 36250 VILLERS-LES-ORMES
- exploitant : 48,38 ha ;

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 18,70 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : MERS SUR INDRE
- références cadastrales : B 752/ 753/ 757/ 198/ 199/ 188/ 187/ 182/ 183/ 975/ 740/ 191/ 190/ 260/ 263/ 264/ 189/ 192/ 213/ 324/ 328/ C 407/ 430/ 431/ 420/ 421

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'INDRE

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires de l'INDRE et le maire de MERS SUR INDRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 novembre 2019
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Signé : Bruno LOCQUEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-11-08-003

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles
SCEA LES MERISIERS (36)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.184 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 22/07/19

- présentée par : SCEA LES MERISIERS
- demeurant : Grammont – 36600 VALENCAY
- exploitant : 184,64 ha ;

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 55,75 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : VALENCAY
- références cadastrales : L 108/ 114/ 120/ 121/ 122/ 123/ 586/ 713/ 731p/ ZA 22/ 27
- commune de : FONTGUENAND
- références cadastrales : G 135/ 136
- commune de : VAL-FOUZON
- références cadastrales : ZA 18/ 19/ 21/ 22

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'INDRE

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires de l'INDRE et les maires de VALENCAY, FONTGUENAND, VAL-FOUZON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 novembre 2019
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Signé : Bruno LOCQUEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-10-24-021

18 LE RELAIS arrete modificatif 2019

Arrêté modificatif DGF CHRS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE DES
SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DU
CENTRE VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

ARRÊTÉ MODIFICATIF

**Relatif à la dotation globale de financement (DGF) 2019
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Le Relais
12 place Juranville - 18000 BOURGES
N° FINESS: 18 000 5282 - N° SIRET: 333 611 887 00097
géré par l'association Le Relais**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 en date du 23 août 2017 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 25 septembre 2019 portant nomination de Madame Yolande GROBON, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire , à compter du 1^{er} octobre 2019.

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-226 du 27 septembre 2019 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Yolande GROBON, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019, paru au Journal Officiel le 19/05/19, pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019 fixant les tarifs plafonds au titre de l'année 2019 applicables aux CHRS en fonction des groupes homogènes d'activité et de missions (GHAM) dont ces établissements relèvent.

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) en date du 25/06/19 prévu par l'article R 314-22°5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 03 juillet 2019;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 16 juillet 2019;

Vu l'arrêté de tarification en date du 29 juillet 2019 ;

Considérant le montant de la DRL 2019 et les orientations fixées par le ROB ;

Considérant la proposition du CHRS LE RELAIS, sis, 12 place Juranville - 18000 BOURGES , portant sur :

-Le renouvellement du mobilier du CHRS ouvert en 1982

Considérant le montant des crédits encore disponibles au sein de la dotation régionale limitative ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juillet 2019 du CHRS LE RELAIS est modifié comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION – CHRS

Groupes Fonctionnels	montant	Dont montant non pérenne	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 574,42 €	14 561,42 €	344 171,42 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	201 346,00 €		
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	79 251,00 €		
Déficit antérieur (le cas échéant)			
Groupe 1 Produits de la tarification	309 017,42 €	14561,42 €	344 171,42 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	29 610,00 €		
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €		
Excédent antérieur (affectation CA)	5 544,00 €		

2017)			
-------	--	--	--

BUDGET ANNEXE SERVICE DE SUITE

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 288,00 €	45 031,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	41 500,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	2 243,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	44386,00 €	45 031,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Excédent antérieur (affectation CA 2017)	645,00 €	

BUDGET ANNEXE AVA

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 906,00 €	60 968,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	53 343,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	4 719,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	55 466,00 €	60 968,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Excédent antérieur (affectation CA 2017)	502,00 €	

Article 2 : Les crédits supplémentaires, non reconductibles, alloués au CHRS, destinés au financement de : - Renouvellement du mobilier du CHRS ouvert en 1982, à hauteur de 14 561,42 € sont attribués au CHRS LE RELAIS.

Article 3 : l'article 2 est modifié comme suit : la DGF est arrêtée à **quatre cent huit mille huit cent soixante neuf euros quarante deux centimes (408 869, 42 €)** répartie comme suit :

- **Trois cent neuf mille dix sept euros quarante deux centimes (309 017,42 €)** pour le CHRS.
- **Quarante quatre mille trois cent quatre vingt six euros (44 386,00 €)** pour le service de suite.
- **Cinquante cinq mille quatre cent soixante six euros (55 466,00 €)** pour le CAVA.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

- **Vingt cinq mille sept cent cinquante un euros et quarante cinq centimes (25 751,45 €)** pour le CHRS.
- **Trois mille six cent quatre vingt dix huit euros quatre vingt trois centimes (3 698,83 €)** pour le service de suite.
- **Quatre mille six cent vingt deux euros dix sept centimes (4 622,17 €)** pour l'AVA.

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2019 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale et départementale par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 octobre 2019
Pour le Préfet de la région Centre -Val de Loire,
et par délégation,
la Directrice régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale par intérim
Signé : Yolande Grobon

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-10-24-022

28 COATEL arrete modificatif 2019

Arrêté modificatif DGF CHRS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE DES
SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DU
CENTRE VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
relatif à la dotation globale de financement (DGF) 2019
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Les Béguines
7 rue d'Alsace - 28110 LUCÉ dont le siège social est situé
6 rue Charles Victor Garola 28003 CHARTRES
N° FINESS: 28050078 6 - N° SIRET: 775104516 00031
géré par le CoATEL**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 en date du 23 août 2017 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 25 septembre 2019 portant nomination de Madame Yolande GROBON, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire , à compter du 1^{er} octobre 2019.

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-226 du 27 septembre 2019 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Yolande GROBON, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019, paru au Journal Officiel le 19/05/19, pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019 fixant les tarifs plafonds au titre de l'année 2019 applicables aux CHRS en fonction des groupes homogènes d'activité et de missions (GHAM) dont ces établissements relèvent.

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) en date du 25/06/19 prévu par l'article R 314-22°5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 04 juillet 2019;

En l'absence de réponse de la part de l'établissement à ces propositions budgétaires ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 16 juillet 2019;

Vu l'arrêté de tarification en date du 29 juillet 2019 ;

Considérant le montant de la DRL 2019 et les orientations fixées par le ROB ;

Considérant la proposition du CHRS Les Béguines /COATEL, sis, 7 rue d'Alsace - 28110 LUCÉ en date du 25 septembre 2019 portant sur :

- Mobilier pour les logements individuels (femmes/enfants)
- Mobilier pour l'espace collectif (espace enfants)
- Informatique
- Evaluation externe

Considérant le montant des crédits encore disponibles au sein de la dotation régionale limitative ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juillet 2019 du CHRS Les BEGUINES /COATEL est modifié comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION – CHRS

Groupes Fonctionnels	montant	Dont montant non pérenne	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 100,00 €	7100,00 €	423 475,39 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	231 000,00 €	6000,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	123 782,00 €		
Déficit antérieur	16 593,39 €		

Groupe 1 Produits de la tarification	412 975,39 €	13 100,00 €	423 475,39 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	8 500,00 €		
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	2 000,00 €		

Article 2 : Les crédits supplémentaires, non reconductibles, alloués au CHRS, destinés au financement de :

- Mobilier pour les logements individuels (femmes/enfants)
- Mobilier pour l'espace collectif (espace enfants)
- Informatique
- Evaluation externe

à hauteur de 13 100 ,00 € sont attribués au CHRS LES BEGUINES/COATEL.

Article 3 : L'article 2 est modifié comme suit : La DGF est arrêtée à **quatre cent douze mille neuf cent soixante quinze euros et trente neuf centimes (412 975,39 €)**.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

-Trente quatre mille quatre cent quatorze euros soixante deux centimes (34 414,62 €), montant arrondi.

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2019 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergstabilisation & insertion	0177-12-10

Article 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale et départementale par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 octobre 2019
Pour le Préfet de la région Centre -Val de Loire,
et par délégation,
la Directrice régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale par intérim
Signé : Yolande GROBON

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-10-24-023

28 FAC ARRETE modif modificatif 2019

Arrêté modificatif DGF CHRS

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHÉSION
SOCIALE DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

ARRÊTÉ MODIFICATIF

**relatif à la dotation globale de financement (DGF) 2019
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) du Foyer d'Accueil Chartrain
12 rue Hubert Latham – 28000 CHARTRES
N° FINESS: 28050598 3 - N° SIRET: 344298773 00054
géré par le Foyer d'Accueil Chartrain**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 en date du 23 août 2017 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 25 septembre 2019 portant nomination de Madame Yolande GROBON, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire , à compter du 1^{er} octobre 2019.

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-226 du 27 septembre 2019 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Yolande GROBON, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019, paru au Journal Officiel le 19/05/19, pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019 fixant les tarifs plafonds au titre de l'année 2019 applicables aux CHRS en fonction des groupes homogènes d'activité et de missions (GHAM) dont ces établissements relèvent.

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) en date du 25/06/19 prévu par l'article R 314-22°5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 03 juillet 2019;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 16 juillet 2019;

Vu l'arrêté de tarification en date du 29 juillet 2019 ;

Considérant le montant de la DRL 2019 et les orientations fixées par le ROB ;

Considérant la proposition du CHRS FOYER ACCUEIL CHARTRAIN, sis, 12 rue Hubert Latham – 28000 CHARTRES en date du 18 septembre 2019 portant sur :

-Aménagement de 18 cuisinettes suite au regroupement de services.

Considérant le montant des crédits encore disponibles au sein de la dotation régionale limitative ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRÊTE

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juillet 2019 du CHRS FOYER ACCUEIL CHARTRAIN est modifié comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION – CHRS

Groupes Fonctionnels	montant	Dont montant non pérenne	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 775,25 €		1 241 116,52 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	695340,40 €		
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	397 000,87 €	9720,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)			
Groupe 1 Produits de la tarification	1 057 670,34 €	9720,00 €	1 241 116,52 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	153 856,68 €		
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	16 000,00 €		
Excédent antérieur	13 589,50 €		

Article 2 : Les crédits supplémentaires, non reconductibles, alloués au CHRS, destinés au financement de :

-Aménagement de 18 cuisinettes suite au regroupement de services à hauteur de 9 720,00 €.

BUDGET ANNEXE HU (Hébergement d'urgence)

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 560,14 €	135 073,85 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	66 580,57 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	36 933,14 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	113 407,66 €	135 073,85 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	16 136,14 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	1 285,71 €	
Excédent antérieur	4 244,34	

BUDGET ANNEXE AVA

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 518,79 €	78 876,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	63 819,69 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	10 537,52 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	77 172,00 €	78876,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	
Excédent antérieur	1 704,00	

Article 3 : L'article 2 est modifié comme suit : la DGF est arrêtée à : **Un million deux cent quarante- huit mille deux cent cinquante euros (1 248 250,00 €)** répartie comme suit :

- CHRS : 1 071 259,84 € au titre de 2019 de laquelle est déduite la reprise des excédents 2016 et 2017 (13 589,50 €), soit un total de **un million cinquante sept mille six cent soixante dix euros et trente-quatre centimes (1 057 670,34 €)**.

- HU : 117 652 € au titre de 2019 de laquelle est déduite la reprise de l'excédent 2017 (4 244,34 €), soit un total de **cent treize mille quatre cent sept euros soixante-six centimes (113 407,66 €)** ;

- AVA : 78 876 € au titre de 2019 de laquelle est déduite la reprise de l'excédent 2017 à hauteur de 1 704 €, soit un total de **soixante-dix-sept mille cent soixante-douze euros (77 172,00 €)**.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

CHRS : Quatre-vingt-huit mille cent trente-neuf euros et dix-neuf centimes (88 139,19 €) montant arrondi ;

- HU : **Neuf mille quatre cent cinquante euros soixante-trois centimes (9 450,63 €)** montant arrondi ;

- AVA : **Six mille quatre cent trente et un euros (6 431,00 €)**.

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2019 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera

le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale et départementale par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 octobre 2019
Pour le Préfet de la région Centre -Val de Loire,
et par délégation,
la Directrice régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale par intérim
Signé : Yolande GROBON

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-10-24-024

28 GIP RELAIS ARRETE modif modificatif 2019

Arrêté modificatif DGF CHRS

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHÉSION
SOCIALE DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

ARRÊTÉ MODIFICATIF

**Relatif à la dotation globale de financement (DGF) 2019
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Dreux
125 rue du Bois Sabot - BP 20274 - 28105 Dreux Cedex
N° FINESS: 28050079 4 - N° SIRET: 182837039 00029
géré par le GIP Relais Logement**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 en date du 23 août 2017 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 25 septembre 2019 portant nomination de Madame Yolande GROBON, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire , à compter du 1^{er} octobre 2019.

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-226 du 27 septembre 2019 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Yolande GROBON, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019, paru au Journal Officiel le 19/05/19, pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019 fixant les tarifs plafonds au titre de l'année 2019 applicables aux CHRS en fonction des groupes homogènes d'activité et de missions (GHAM) dont ces établissements relèvent.

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) en date du 25/06/19 prévu par l'article R 314-22°5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 04 juillet 2019;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 16 juillet 2019;

Vu le courrier d'observations des autorisations budgétaires, reçu le 23 juillet 2019 adressé par l'opérateur ;

Vu l'arrêté de tarification en date du 29 juillet 2019 ;

Considérant le montant de la DRL 2019 et les orientations fixées par le ROB ;

Considérant la proposition du CHRS GIP RELAIS LOGEMENT, sis, 125 rue du Bois Sabot BP 20274 - 28105 Dreux Cedex en date du 23 septembre 2019 portant sur :

-CDD de 6 mois permettant une période de chevauchement pour un départ en retraite d'un éducateur sur le CHRS.

Considérant le montant des crédits encore disponibles au sein de la dotation régionale limitative ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté de tarification du 29 juillet 2019 du CHRS GIP RELAIS LOGEMENT est modifié comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION – CHRS

Groupes Fonctionnels	montant	Dont montant non pérenne	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 117,00 €		744 421,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	525 987,00 €	18 222,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	134 317,00 €		
Déficit antérieur (le cas échéant)			
Groupe 1 Produits de la tarification	586 683,34 €	18 222,00 €	744 421,00 €

Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	116718,00 €		
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	29371, €		
Excédent antérieur	11 648,66 €		

Article 2 : Les crédits supplémentaires, non reconductibles, alloués au CHRS, destinés au financement de :

- CDD de 6 mois permettant une période de chevauchement pour un départ en retraite d'un éducateur sur le CHRS à hauteur de 18 222,00 €

BUDGET ANNEXE HU (Hébergement d'urgence)

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8497,00 €	75 551,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	24594,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	42460,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	54734,00 €	75 551,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	17351,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Excédent antérieur	3 466,00 €	

Article 3 : L'article 2 est modifié comme suit : la DGF est arrêtée à **Six cent quarante et un mille quatre cent dix sept euros trente-quatre centimes (641 417,34 €)** répartie comme suit :

CHRS : 598 332,00 € au titre de 2019 à laquelle est déduite la reprise de l'excédent 2017 à hauteur de 11 648,66 €, soit un total de **cinq cent quatre vingt six mille six cent quatre vingt trois euros trente-quatre centimes (586 683,34 €)**.

- HU : 58 200 € au titre de 2019 à laquelle est déduite la reprise de l'excédent 2017 à hauteur de 3 466 €, soit un total de **cinquante-quatre mille sept cent trente-quatre euros (54 734,00 €)**.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

CHRS : **Quarante huit mille huit cent quatre vingt dix euros vingt huit centimes (48 890,28 €)** montant arrondi ;

- HU : **Quatre mille cinq cent soixante et un euros seize centimes (4 561,16 €)** montant arrondi.

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2019 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale et départementale par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 octobre 2019
Pour le Préfet de la région Centre -Val de Loire,
et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale par intérim
Signé : Yolande GROBON

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-10-16-024

37 ADB arrete modificatif 2019

Arrêté modificatif DGF CHRS

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHÉSION
SOCIALE DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

ARRÊTÉ MODIFICATIF
relatif à la Dotation Globale de Financement (DGF) 2019
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Anne de Beaujeu
7, rue de la tour-37 400 Amboise
N° FINESS: 370 005 027 - N° SIRET:775 672 272 11733
géré par la Croix Rouge Française

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 en date du 23 août 2017 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 25 septembre 2019 portant nomination de Madame Yolande GROBON, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire , à compter du 1^{er} octobre 2019.

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-226 du 27 septembre 2019 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Yolande GROBON, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019, paru au Journal Officiel le 19/05/19, pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019 fixant les tarifs plafonds au titre de l'année 2019 applicables aux CHRS en fonction des Groupes Homogènes d'Activité et de Missions (GHAM) dont ces établissements relèvent.

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 25/06/19 prévu par l'article R 314-22°5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 04/07/2019 ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 16 juillet 2019;

Vu l'arrêté de tarification en date du 29 juillet 2019 ;

Considérant la proposition du CHRS Anne de Beaujeu, sis, 7, rue de la tour à Amboise géré par la Croix Rouge Française en date du 11 septembre 2019 portant sur « Étude sur l'analyse des pratiques » ;

Considérant le montant des crédits encore disponibles au sein de la DRL ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juillet 2019 du CHRS Anne de Beaujeu, géré par la Croix Rouge Française est modifié comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Dont montant non pérenne	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 145,00 €		
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	405 541,00 €	5 220,00 €	587 894,00 €
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	103 208,00 €		
Déficit antérieur (le cas échéant)	0,00 €		
Groupe 1 Produits de la tarification	527 171,00 €		
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	46 267,00 €	5 220,00 €	587 894,00 €
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	14 456,00 €		
Excédent antérieur (le cas échéant)	- 39 241,00 €		

Article 2 : Les crédits supplémentaires, non reconductibles, alloués au CHRS, destinés au financement de : - Étude sur l'analyse des pratiques, à hauteur de 5 220,00 € sont attribués au CHRS Anne de Beaujeu.

Article 3 : L'article 2 est modifié comme suit : La DGF est arrêtée à : **quatre cent quatre vingt sept mille neuf cent trente euros (487 930,00 €).**

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, s'élève ainsi :

- Insertion : Quarante mille six cent soixante euros quatre vingt trois centimes (40 660,83 €)

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2019 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'héberg stabilization & insertion	0177-12-10

Article 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale et départementale par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2019
Pour le Préfet de la région Centre -Val de Loire,
et par délégation,
la Directrice régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale par intérim
Signé : Yolande GROBON

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-10-24-025

37 ES arrete modificatif 2019

Arrêté modificatif DGF CHRS

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHÉSION
SOCIALE DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

ARRÊTÉ MODIFICATIF
relatif à la Dotation Globale de Financement (DGF) 2019
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Entraide et Solidarités
46 avenue Gustave Eiffel -37 100 Tours
N° FINESS: 370 100 398 - N° SIRET: 775 341 787 00080
géré par l'association Entraide et Solidarités

LE PRÉFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 en date du 23 août 2017 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 25 septembre 2019 portant nomination de Madame Yolande GROBON, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire , à compter du 1^{er} octobre 2019.

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-226 du 27 septembre 2019 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Yolande GROBON, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019, paru au Journal Officiel le 19/05/19, pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019 fixant les tarifs plafonds au titre de l'année 2019 applicables aux CHRS en fonction des Groupes Homogènes d'Activité et de Missions (GHAM) dont ces établissements relèvent.

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 25/06/19 prévu par l'article R 314-22°5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 03/07/2019 ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 16 juillet 2019;

Vu l'arrêté de tarification en date du 29 juillet 2019 ;

Considérant le montant de la DRL 2019 et les orientations fixées par le ROB ;

Considérant la proposition du CHRS Entraide et Solidarité, sis, 46 avenue Gustave Eiffel à Tours en date du 16 septembre 2019 portant sur :- Renouvellement de l'équipement des logements afin d'accroître l'efficacité

des actions d'insertions ;

- Accompagnement de l'équipe de la Résidence Albert Camus ;
- Analyses des pratiques dans les équipes ;
- Accompagnement au changement de logiciel de gestion du temps ;
- Projet d'aménagement d'un logement T3 sur le CHRS Loches.

Considérant le montant des crédits encore disponibles au sein de la dotation régionale limitative ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juillet 2019 du CHRS Entraide et Solidarité est modifié comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Dont montant non pérenne	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	382 158,60 €		
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 465 707,00 €	19 174,08 €	2 959 859,08 €
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	1 111 993,48 €		
Déficit antérieur (le cas échéant)	0,00 €		
Groupe 1 Produits de la tarification	2 397 778,08 €		
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	554 623,00 €	19 174,08 €	2 959 859,08 €
Groupe 3			

Produits financiers et produits non encaissables	7 458,00 €		
Excédent antérieur (le cas échéant)	49 986,96 €		

BUDGET ANNEXE HEBERGEMENT D'URGENCE

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 844,00 €	651 981,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	328 383,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	161 754,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	0	
Groupe 1 Produits de la tarification	559 899,00 €	651 981,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	77 025,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	15 057,00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)	0	

BUDGET ANNEXE AVA

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 800,00 €	180 871,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	83 111,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	51 960,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	0	
Groupe 1 Produits de la tarification	150 000,00 €	180 871,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	30 169,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	702,00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)	0	

Article 2 : Les crédits supplémentaires, non reconductibles, alloués au CHRS, destinés au financement de :

- Renouvellement de l'équipement des logements afin d'accroître l'efficacité des actions d'insertions ;
- Accompagnement de l'équipe de la Résidence Albert Camus ;
- Analyses des pratiques dans les équipes ;
- Accompagnement au changement de logiciel de gestion du temps ;

- Projet d'aménagement d'un logement T3 sur le CHRS Loches,

à hauteur de 19 174,08 € sont attribués au CHRS Entraide et Solidarité.

Article 3 : L'article 2 est modifié comme suit : La DGF est arrêtée à : trois millions cinquante sept mille six cent quatre vingt dix euros douze centimes d'euros (**3 057 690,12 €**).

- **Deux million trois cent quarante sept mille sept cent quatre vingt onze euros douze centimes (2 347 791,12 €)** pour le CHRS
- **Cinq cent cinquante neuf mille huit cent quatre vingt dix neuf euros (559 899 €)** pour l'HU
- **Cent cinquante mille euros (150 000 €)** pour l'AVA

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, s'élève ainsi :

- **Insertion : Cent quatre vingt quinze mille six cent quarante neuf euros vingt six centimes 195 649,26 €**
- **Hébergement d'urgence : Quarante six mille six cent cinquante huit euros vingt cinq centimes 46 658,25 euros.**
- **AVA : Douze mille cinq cents 12 500€**

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2019 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergst stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale et départementale par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 octobre 2019
Pour le Préfet de la région Centre -Val de Loire,
et par délégation,
la Directrice régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale par intérim
Signé : Yolande GROBON

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-10-24-026

41 ASLD arrete modificatif 2019

Arrêté modificatif DGF CHRS

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHÉSION
SOCIALE DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
relatif à la Dotation Globale de Financement (DGF) 2019
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ASLD
1 rue Jehan de SAVEUSE, 41000 BLOIS
N° FINESS: 41 000 465 9 – N° SIRET: 775 370 372 00135**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 en date du 23 août 2017 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 25 septembre 2019 portant nomination de Madame Yolande GROBON, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire , à compter du 1^{er} octobre 2019.

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-226 du 27 septembre 2019 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Yolande GROBON, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019, paru au Journal Officiel le 19/05/19, pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019 fixant les tarifs plafonds au titre de l'année 2019 applicables aux CHRS en fonction des Groupes Homogènes d'Activité et de Missions (GHAM) dont ces établissements relèvent.

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 25/06/19 prévu par l'article R 314-22°5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 04/07/2019 ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 16 juillet 2019;

Vu l'arrêté de tarification en date du 29 juillet 2019 ;

Considérant le montant de la DRL 2019 et les orientations fixées par le ROB ;

Considérant la proposition du CHRS ASLD, sis, 1 rue Jehan de SAVEUSE à BLOIS en date du 25 septembre 2019 portant sur :

- Renforcement du référent unique de proximité FVV ;
- Programme de formation destiné aux professionnels des CHRS.

Considérant le montant des crédits encore disponibles au sein de la dotation régionale limitative ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juillet 2019 du CHRS ASLD est modifié comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Dont montant non pérenne	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	211 051,53 €	36 300,00 €	1 664 020,27 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	902 087,50 €		
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	550 881,24 €		
Déficit antérieur (le cas échéant)	0,00 €		
Groupe 1 Produits de la tarification	1 484 689,00 €	36 300,00 €	1 664 020,27 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	154 645,66 €		
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	11 042,61 €		
Excédent antérieur (le cas échéant)	13 634,00 €		

Article 2 : Les crédits supplémentaires, non reconductibles, alloués au CHRS, destinés au financement de : - Renforcement du référent unique de proximité FVV ;
- Programme de formation destiné aux professionnels des CHRS,

à hauteur de 36 300,00 € sont attribués au CHRS ASLD.

Article 3 : L'article 2 est modifié comme suit : La DGF est arrêtée à : un million quatre cent quatre vingt quatre mille six cent quatre vingt neuf euros (1 484 689,00 €).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, s'élève ainsi :

- Insertion : Cent vingt trois mille sept cent vingt quatre euros huit centimes (123 724,08 €)

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2019 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergstabilisation & insertion	0177-12-10

Article 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale et départementale par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 octobre 2019
Pour le Préfet de la région Centre -Val de Loire,
et par délégation,
la Directrice régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale par intérim
Signé : Yolande GROBON

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-10-24-027

41 Lataste arrete modificatif 2019

Arrêté modificatif DGF CHRS

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHÉSION
SOCIALE DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
relatif à la Dotation Globale de Financement (DGF) 2019
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Lataste
4 rue du Foyer Lataste, 41 500 MER
N° FINESS: 41 000 40 22 – N° SIRET: 31723624800082
géré par l'association Emmaüs Solidarité**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 en date du 23 août 2017 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 25 septembre 2019 portant nomination de Madame Yolande GROBON, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire , à compter du 1^{er} octobre 2019.

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-226 du 27 septembre 2019 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Yolande GROBON, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019, paru au Journal Officiel le 19/05/19, pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019 fixant les tarifs plafonds au titre de l'année 2019 applicables aux CHRS en fonction des Groupes Homogènes d'Activité et de Missions (GHAM) dont ces établissements relèvent.

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 25/06/19 prévu par l'article R 314-22°5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 04/07/2019 ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 16 juillet 2019;

Vu l'arrêté de tarification en date du 29 juillet 2019 ;

Considérant le montant de la DRL 2019 et les orientations fixées par le ROB ;

Considérant la proposition du CHRS LATASTE, sis, 4 rue du Foyer Lataste à MER en date du 19 septembre 2019 portant les actions suivantes :

- 1 / Mise en place d'un chalet de 20 mètres carré,
- 2 / Mise en place d'un abri vélos, comprenant une chape à couler et le montage ;
- 4 ordinateurs ;
- 4 bureaux avec séparation ;
- Intervenant extérieur pour apprentissage du vélo ;
- Équipement extérieur ;
- Revêtement de sol pour enfants.

Considérant le montant des crédits encore disponibles au sein de la dotation régionale limitative ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juillet 2019 du CHRS LATASTE est modifié comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Dont montant non pérenne	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 632,00 €		
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	644 364,00 €		
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	101 577,00 €		
Déficit antérieur (le cas échéant)	0,00 €		
Groupe 1 Produits de la tarification	620 579,00 €	18 200,00 €	841 573,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à	180 000,00 €		

l'exploitation			
Groupe 3			
Produits financiers et produits non encaissables	6 452,00 €		
Excédent antérieur (le cas échéant)	34 542,00 €		

Article 2 : Les crédits supplémentaires, non reconductibles, alloués au CHRS, destinés au financement de la mise en place d'un chalet, incluant les actions suivantes :

- Un chalet de 20 mètres carré, mise à l'abri de vélos ;
- Chape à couler ;
- Montage du chalet ;
- 4 ordinateurs ;
- 4 bureaux avec séparation ;
- Intervenant extérieur pour apprentissage du vélo ;
- Equipement extérieur ;
- Revêtement de sol pour enfants,

à hauteur de 18 200,00 € sont attribués au CHRS LATASTE.

Article 3 : L'article 2 est modifié comme suit : La DGF est arrêtée à : six cent vingt mille cinq cent soixante dix neuf euros **(620 579,00 €)**.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

- Insertion : Cinquante et un mille sept cent quatorze euros et quatre vingt douze centimes (51 714,92 €)

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2019 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergstabilisation & insertion	0177-12-10

Article 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale et départementale par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 octobre 2019
Pour le Préfet de la région Centre -Val de Loire,
et par délégation,
la Directrice régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale par intérim
Signé : Yolande GROBON

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-10-24-028

45 Arrt AIDAPHI MODIFICATIF

Arrêté modificatif DGF CHRS

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

ARRÊTÉ MODIFICATIF

**relatif à la dotation globale de financement (DGF) 2019
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) BOURGOGNE,
21, avenue Gay Lussac à SAINT-JEAN-DE-BRAYE,
N° FINISS: 450008628- N° SIRET: 337562862 01098
et géré par l'association AIDAPHI
71, avenue Denis Papin BP 80123 45803 SAINT-JEAN-DE-BRAYE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 en date du 23 août 2017 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 25 septembre 2019 portant nomination de Madame Yolande GROBON, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-226 du 27 septembre 2019 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Yolande GROBON, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019, paru au Journal Officiel le 19/05/19, pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019 fixant les tarifs plafonds au titre de l'année 2019 applicables aux CHRS en fonction des groupes homogènes d'activité et de missions (GHAM) dont ces établissements relèvent ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) en date du 25/06/19 prévu par l'article R 314-22°5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 3 juillet 2019 ;

En l'absence de réponse de la part de l'établissement à ces propositions budgétaires ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 16 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté de tarification en date du 29 juillet 2019 ;

Considérant le montant de la DRL 2019 et les orientations fixées par le ROB ;

Considérant les éléments de motivation de la proposition budgétaire du 04 juillet 2019 et ceux de l'autorisation budgétaire du 16 juillet 2019 ;

Considérant l'application de l'arrêté du 13 mai 2019 relatif aux tarifs plafonds : la minoration des quatre GHAM à appliquer au titre des tarifs plafonds de 2019 est égale à 229 193 €, ramenée à 189 648 € compte tenu de l'introduction de crédits issus de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Considérant la proposition du CHRS BOURGOGNE/ AIDAPHI, sis, 21, avenue Gay Lussac 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE en date du 25 septembre 2019 portant pour :

1°/ le site de Bourgogne sur

- La présence d'un veilleur à temps complet
- Des travaux rehaussement mur enceinte
- Le renforcement de l'accompagnement

2°/ le site de Bourgogne et Descamps sur

- Des travaux de surveillance et de sécurisation
- le remplacement des ordinateurs

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté de tarification du 29 juillet 2019 du CHRS BOURGOGNE géré par l'association AIDAPHI est modifié comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION CHRS

Groupes Fonctionnels	Montant	Dont montant non pérenne	Total
----------------------	---------	--------------------------	-------

Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	361 957 €	11828 €	4 396 091 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 914 087 €	17000 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	1 120 047 €	8000 €	
Déficit antérieur	23 508.22 €		
Groupe 1 Produits de la tarification	3 895 091 €	36828 €	4 396 091 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	501 000 €		
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0		
Excédent antérieur (le cas échéant)			

Article 2 : Les crédits supplémentaires, non reconductibles, alloués au CHRS, destinés au financement de :

- Présence d'un veilleur à temps complet sur le site Bourgogne ;
- Travaux rehaussement mur enceinte ;
- Travaux de surveillance et de sécurisation ;
- Remplacement des ordinateurs.

à hauteur de 36 828 €, sont attribués au CHRS BOURGOGNE/ AIDAPHI.

Article 3 : L'article 2 est modifié comme suit : la DGF est arrêtée à **trois millions huit cent quatre vingt quinze mille quatre vingt onze euros (3 895 091 €)** .

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

- **trois cent vingt quatre mille cinq cent quatre vingt dix euros quatre vingt douze centimes (324 590, 92 €) arrondi .**

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2019 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités	Rattachement budgétaire
-----------	-------------------------

Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous- Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'héberg & insertion	0177-12-10

Article 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la présente notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale et départementale par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 octobre 2019
Pour le Préfet de la région Centre -Val de Loire,
et par délégation,
La Directrice régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale par intérim
Signé : Yolande GROBON

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-10-24-029

45 IMANIS ARRETE modificatif 2019

Arrêté modificatif DGF CHRS

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
relatif à la dotation globale de financement (DGF) 2019
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) IMANIS 21, avenue de
Verdun à MONTARGIS
N° FINESS: 450010848- N° SIRET: 398654178 00035
et géré par l'association IMANIS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 en date du 23 août 2017 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 25 septembre 2019 portant nomination de Madame Yolande GROBON, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire , à compter du 1^{er} octobre 2019.

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-226 du 27 septembre 2019 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Yolande GROBON, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019, paru au Journal Officiel le 19/05/19, pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13/05/2019 fixant les tarifs plafonds au titre de l'année 2019 applicables aux CHRS en fonction des groupes homogènes d'activité et de missions (GHAM) dont ces établissements relèvent.

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) en date du 25/06/19 prévu par l'article R 314-22°5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 03 juillet 2019;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 16 juillet 2019;

Considérant les éléments de motivation de la proposition budgétaire du 04 juillet 2019 et ceux de l'autorisation budgétaire du 16 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté de tarification en date du 29 juillet 2019 ;

Considérant le montant de la DRL 2019 et les orientations fixées par le ROB ;

Considérant la proposition du CHRS IMANIS, sis, 21, avenue de Verdun à MONTARGIS en date du 02 octobre 2019 portant :

1° / Pour le site de Montargis, sur

- l'installation d'une cuisine sécurisée pour les enfants
- la peinture du local
- la mise en place de lits, matelas classés feu et petit mobilier

2°/ Pour le site de Pithiviers, sur

- la peinture du local
- la mise en place de lits, matelas classés feu et petit mobilier
- la mise en accessibilité PMR du local
- la mise en place d'une vidéoprotection du site et d'une borne d'appel d'urgence

Considérant le montant des crédits encore disponibles au sein de la dotation régionale limitative ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté de tarification du 29 juillet 2019 du CHRS IMANIS est modifié comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION – CHRS

Groupes Fonctionnels	montant	Dont montant non pérenne	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119966,73€	22 998,73 €	711124,73 €

Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	441 595,00 €		
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	149 563,00 €	8 900,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)			
Groupe 1 Produits de la tarification	696 124,73 €	31898,73 €	711124,73 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €		
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
Excédent antérieur			

BUDGET ANNEXE HU (Hébergement d'urgence)

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 950 €	96000 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	67 320 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	11 730 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	96 000	96000 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
Excédent antérieur		

Article 2 : Les crédits supplémentaires, non reconductibles, alloués au CHRS, destinés au financement de :

1° / Pour le site de Montargis, sur

- l'installation d'une cuisine sécurisée pour les enfants
- la peinture du local
- la mise en place de lits, matelas classés feu et petit mobilier

2°/ Pour le site de Pithiviers, sur

- la peinture du local
- la mise en place de lits, matelas classés feu et petit mobilier
- la mise en accessibilité PMR du local
- la mise en place d'une vidéoprotection du site et d'une borne d'appel d'urgence

à hauteur de 31 898,73 € sont attribués au CHRS IMANIS.

Article 3 : L'article 2 est modifié comme suit : La DGF est arrêtée à **Sept cent quatre vingt douze mille cent vingt quatre euros soixante treize centimes (792 124,73 €)** répartie comme suit :

- **CHRS : Six cent quatre vingt seize mille cent vingt quatre euros soixante treize centimes (696 124,73 €).**
- **HU : Quatre vingt seize mille euros (96 000 €).**

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

CHRS : Cinquante huit mille dix euros et quarante centimes (58 010, 40 €) montant arrondi ;

- **HU : Huit mille euros (8000,00 €).**

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2019 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera

le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale et départementale par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 octobre 2019
Pour le Préfet de la région Centre -Val de Loire,
et par délégation,
la Directrice régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale par intérim
Signé : Yolande GROBON

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2019-11-06-001

Arrêté portant délégation de signature à l'inspecteur
d'académie, directeur académique des services de
l'éducation nationale de l'Indre

RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Arrêté portant délégation de signature à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu le code de l'éducation et notamment, les articles R. 222-19 et suivants, R. 222-24 et suivants, D. 222-20 et D. 222-27, R. 911-82 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

Vu le décret du 22 août 2014 nommant Monsieur Pierre-François GACHET directeur académique des services de l'Education nationale de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 2 février 2017 portant nomination et détachement de Madame Maryse PASQUET dans l'emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre ;

Vu l'arrêté rectoral du 29 octobre 2019 désignant Madame Maryse PASQUET pour assurer les fonctions par intérim de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre à compter du 1er novembre 2019.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour cet intérim, Madame Maryse PASQUET dispose de la même délégation de signature que celle consentie à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre par arrêté n° R24-2019- 06-03-004 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre – Val de Loire n° R24-2019-168 du 4 juin 2019.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie et l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 novembre 2019
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN